



Taussac
— la —
Billière

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard VINCHES, Maire.

Présents : BOISSERON Samuel, BUTHION Patricia, CAUQUIL Christiane, CHAUVIN Fabienne, CORBEIL Carine, MAS Serge, MARTIN Mark, POUJOL Jean-Jacques et VINCHES Bernard.

Absents avec pouvoir : ROUAUD Magali (pouvoir à Carine CORBEIL)

Secrétaire de séance : Christiane CAUQUIL

1 - Délibération n°2023-020 Mise en place d'un référent déontologue dans le cadre de la loi 3DS

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la loi 3DS, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local que nous avons signé en début de mandat.

Le Centre de Formation des Maires et Elus Locaux de l'Hérault propose aux communes un collège de Référents Déontologues en adhérant au service commun mis en place par cet organisme. Chaque élu pouvant à sa convenance solliciter un référent déontologue en cas de besoin.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide d'adhérer à ce service et autorise le maire à signer la convention avec le CFMEL.

2 - Délibération n°2023-021 Adhésion au Géoparc « Terres d'Hérault »

Le Conseil Départemental de l'Hérault porte la démarche « Géoparc Terres d'Hérault » visant à valoriser la géologie de 112 communes en vue d'une labellisation UNESCO.

La commune de TAUSSA LA BILLIÈRE est membre du périmètre concerné.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de confirmer l'engagement de la commune dans la démarche du Géoparc Terres d'Hérault.

3 - Délibération n°2023-022 Transfert de compétence facultative « Schéma Directeur Eau et Assainissement à l'EPCI Grand Orb

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de transfert de la compétence facultative « schéma directeur eau et assainissement » à Grand Orb nécessaire à la poursuite de la mise en œuvre du PLUi.

Le schéma directeur « eau potable » concerne 18 communes de l'EPCI dont TAUSSAC LA BILLIÈRE.

Le schéma directeur « assainissement » concerne 12 communes de l'EPCI dont TAUSSAC LA BILLIÈRE.

Le bureau d'étude mandaté pour mener à bien cette opération a évalué la dépense à 1 200 189 € pour la partie « Eau » et à 606 399 € pour la partie « assainissement », soit un total de 1 806 855 €.

Grand Orb espère 80% de subventions sur cette somme, le reste à charge serait de 361 318 € sur lesquels l'intercommunalité prendrait 50% soit 180 659 €, la même somme serait répartie entre les communes hors syndicat selon une clé de répartition peu explicite.

Concernant notre commune, le coût estimé des schémas s'élèverait à 109 870 € soit un reste à charge de 10 987 € après 80% de subvention et participation de Grand Orb de 50% sur le reliquat.

Le Maire explique au Conseil qu'il a contesté cette répartition qui pénalise fortement les petites communes, la part résiduelle s'échelonnant de 5 € par habitant pour la commune de Bédarieux à 48 € pour la commune de Combes.

La commune de TAUSSAC LA BILLIÈRE se situant à 23 € par habitant.

Par ailleurs, la Sté ENTECH qui a réalisé les schémas pour notre commune en 2012 et consultée pour leur actualisation puisque échus, a annoncé une dépense s'élevant au tiers de celle évoquée par grand Orb.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver le transfert de la compétence facultative « Etude des schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement » mais n'approuve pas le principe de financement de cette compétence et demande à Grand Orb de revoir le montant du coût des schémas pour les communes qui doivent mettre à jour leurs documents et non les créer ainsi que la répartition du reste à charge des communes en tenant compte de la population.

4 - Délibération n°2023-023 Mission Archivage du CDG34

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 21 février 2022, il avait été décidé de confier la mission de contrôle et archivage des documents de la commune pour la somme de 8 800 €.

Le Conseil Municipal confirme cette opération importante pour la fiabilité de nos archives et autorise le maire à signer la convention avec le CDG34.

5 - Délibération n°2023-024 Convention en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail avec le CDG34

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'hygiène et de la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive, il est nécessaire que chaque autorité territoriale désigne un assistant de prévention.

Cet assistant peut être mis à disposition de la commune mais il est sans incidence sur le principe de responsabilité de l'autorité territoriale.

Par convention du 30 août 2022, la commune a confié la réalisation des missions d'assistant de prévention à un agent du CDG34.

Cet agent assiste et conseille l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques professionnels et dans la mise en place d'une politique de prévention.

L'assistant de prévention est mis à disposition de la commune dans la limite de 3 interventions par an.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer la lettre de cadrage de Mme CRETTE Régine, assistante de prévention du CDG34, mise à disposition pour une partie de son temps par le CDG34.

6 - Délibération n°2023-025 Vote des Taxes Communales 2023

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties, de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties ainsi que le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires.

Il rappelle que ces taxes étaient respectivement de 30,82% pour le Foncier Bâti ; de 59,98% sur le Foncier Non Bâti et de 7% sur la Taxe d'Habitation en 2022.

Il signale également que les services fiscaux ont revalorisé les bases fiscales de 7,1% ce qui va augmenter d'autant le produit perçu par la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de maintenir les taux des Taxes de 2022 en 2023 soit :

Taxe Foncière Bâtie : 30,82%

Taxe Foncière Non Bâtie : 59,98%

Taxe d'Habitation : 7%

7 - Délibération n°2023-026 Vote du Budget Primitif 2023

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget établi pour l'année 2023. Il s'élève à 1 003 591 € dont 382 737 € dédiés à l'investissement. Seule une subvention de 32 000 € du Département a été notifiée à ce jour pour la voirie et les bâtiments.

Les investissements prévus concernent la réfection de rues, de chemins et de bâtiments communaux.

L'étude de faisabilité d'une salle multi activités se poursuivra en 2023.

Le budget est validé à l'unanimité.

8 - Délibération n°2023-027 Vote du Prix de l'eau et de la redevance Assainissement pour 2023

Le Maire présente au Conseil Municipal le prix de l'eau et de l'assainissement appliqués sur la commune en 2022.

Les dépenses sur ce budget sont croissantes notamment les redevances de l'agence de l'eau qui augmentent de 50%, le coût de l'énergie, l'obligation de faire ressortir les frais de personnel liés à ce budget ...

Compte tenu des investissements prévus sur ce budget et du peu de marge existante, le maire propose de majorer de 12 centimes par m³ le prix de l'eau et de la redevance d'assainissement.

Pour 2023, le coût sera le suivant :

Eau : 40 € de part fixe par an et par branchement

1,35€ le m³ d'eau, part variable

Assainissement : 34€ de part fixe par an et par abonné raccordé à un réseau collectif des eaux usées avec station d'épuration.

25€ de part fixe par an et par abonné raccordé à un réseau collectif des eaux usées autre.

0,90€ le m³ de part variable, sur l'eau consommée pour tous les abonnés à un réseau collectif d'eaux usées.

Après délibération, le prix de l'eau potable et de la redevance d'assainissement sont validés à l'unanimité.

9 – Délibération 2023-028 Vote du Budget Eau et Assainissement 2023

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2023.

Il s'élève à 403 141 € dont 262 059 € destinés à l'investissement.

Les investissements prévus concernent la reprise d'une partie du réseau d'eaux usées à l'Horte, coût 46 949 € subventionné pour 19 562 €. La pose de 11 compteurs équipés de télélevé, de stabilisateurs de pression et d'un bypasse au réservoir des Planals, coût 114 704 € subventionnés pour 76 468 €.

Les travaux d'études sur la station d'épuration de La Sesquière se poursuivent mais le financement n'est pas bouclé à ce jour, ni le coût définitif qui sera déterminé par l'appel d'offres.

Il y aura également des travaux sur le réseau de distribution d'eau potable pour faire face aux fuites récurrentes.

L'augmentation du prix du service est donc nécessaire et se poursuivra fatalement les années à venir.

Le budget de l'eau et de l'assainissement est voté à l'unanimité.

10 – Approbation du PV Conseil Municipal du 20 Mars 2023

Le compte rendu n'appelant pas de remarque, est adopté à l'unanimité.

20 - Question diverses :

- Serge MAS, Adjoint aux travaux, fait le point sur les travaux en cours et futurs :
L'entreprise FUENTES de Laurens est choisie pour le girobroyage des chemins communaux avant l'été.
- Jean-Jacques POUJOL propose une réflexion sur l'organisation d'une journée festive en été en s'appuyant sur des associations de la commune.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,
Bernard VINCHES

